

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

**DELIBERATION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

**8.9. CULTURE**  
**TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MONTGERON**

<b>Total :</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est assemblé à la salle du Conseil du SyAGE, 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230) sous la Présidence de François DUROVRAY.
<b>Présents :</b>	<b>36</b>	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Thierry BATTESTI ; Faten BENAHMED ; Christophe CARRERE ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM
<b>Représentés :</b>	<b>14</b>	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS ; Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET représenté par Fabrice GAUDUFFE ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Thomas CHAZAL représenté par Colette KOEBERLE ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Bruno GALLIER représenté par Jérôme MEUNIER ; Sabine PELLON représenté par Christine COTTE ; Régis PHILIPPE représenté par Thierry BATTESTI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Sandrine LAMIRE ; Fouad SARI représenté par Christina PEDRI
<b>Absents :</b>	<b>6</b>	Gaëlle BOUGEROL ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Joël GRUERE ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Valérie RAGOT
<b>2024-037</b>		<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> Nicole LAMOTH

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : 19 AVR. 2024

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

## DELIBERATION

2024-037	TARIFICATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE MONTGERON
----------	---

**VU** la note explicative et de synthèse du Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

**VU** la délibération n° 2023-030 du 13 avril 2023 relative à la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Montgeron pour l'année scolaire 2023-2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de poursuivre la modification de la tarification des cotisations du conservatoire de Montgeron afin de tendre vers une harmonisation tarifaire des CRC de Val d'Yerres Val de Seine,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 voix contre (Mme CIEPLINSKI, M. BASSET, M. CARRERE, M. GUIGNARD)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la tarification du conservatoire à rayonnement communal de Montgeron et l'ensemble des modalités d'inscription présentées ci-après.

**Article 2 :** **DIT** que cette tarification et l'ensemble de ces modalités entrent en vigueur à compter de l'année scolaire 2024-2025.

## TARIFS ANNUELS 2024 - 2025 CRCM

	<b>CAVYVS</b>	<b>Hors CAVYVS</b>
<b>Droits d'inscription</b>	<b>40,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

<b>MUSIQUE</b>	TARIF/ANNEE / CAVYVS	TARIF /ANNEE/ HORS CAVYVS
<b>CURSUS</b>		
Eveil	185 €	370 €
1er cycle	276 €	552 €
2ème cycle	341 €	682 €
3ème cycle (- 25 ans)	365 €	730 €
<b>HORS CURSUS MUSIQUE</b>		
Instrument ou chant (-25 ans)	341 €	682 €
Adultes (+ 25 ans) en cycle ou hors cursus	409 €	818 €
2ème discipline musicale	149 €	298 €
Discipline collective en pratique unique	80 €	160 €

<b>DANSE</b>	TARIF/ANNEE / CAVYVS	TARIF /ANNEE/ HORS CAVYVS
<b>CURSUS</b>		
Eveil	185 €	370 €
Initiation	206 €	412 €
1er cycle	249 €	498 €
2ème et 3ème cycle (- 25 ans)	327 €	654 €
<b>HORS CURSUS</b>		
Ado/Adulte 1cours/semaine	249 €	498 €
adulte (+25 ans) 2 cours et +/semaine	327 €	654 €

<b>THEATRE</b>	TARIF/ANNEE / CAVYVS	TARIF /ANNEE/ HORS CAVYVS
Tous niveaux (-25 ans)	85 €	170 €
Cours adulte (+25 ans)	120 €	240 €

## Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont payables en une seule fois au moment de l'inscription **et ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.**

## Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 7 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

Paielement en 1 fois : 1er novembre 2024

Paielement en 2 fois : 1er novembre 2024 et 1er janvier 2025

Paielement en 3 fois : 1er novembre 2024, 1er janvier et 1<sup>er</sup> mars 2025

Paielement en 7 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1er novembre, 1er décembre 2024, 1er janvier, 1er février, 1er mars, 1er avril et 1er mai 2025

### **Toute année entamée est due dans son intégralité.**

En danse, deux cours d'essai peuvent être demandés par l'usager avant encaissement des droits d'inscription.

## Fonctionnement réseau

Dans le cas où une personne s'inscrit dans plusieurs conservatoires du Val d'Yerres Val de Seine, elle ne doit s'acquitter qu'une fois des frais d'inscription. La cotisation annuelle, quant à elle, est redevable auprès de l'administration du conservatoire où l'usager bénéficie de la discipline principale. Est considéré comme discipline principale en musique le cours individuel d'instrument.

Un usager adhérent à plusieurs spécialités (ex : Musique CRC Draveil et Danse CRD Yerres) sera redevable dans chaque conservatoire de la cotisation en lien avec chaque discipline.

## Abattements

Les abattements suivants sont appliqués pour un usager inscrit dans plusieurs spécialités (exemples : Musique et Danse, ou Musique et Théâtre) sur la tarification la moins élevée:

- 10% sur la 2<sup>ème</sup> activité
- 15% sur la 3<sup>ème</sup> activité.

## Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument.

**15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le premier enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

## Dispositions particulières usagers hors territoire

Le tarif appliqué aux usagers résidant hors du territoire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine correspond au tarif de référence majoré de 100 %.

## Intégration en cours d'année

A partir du 1er janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant annuel applicable.  
A partir du 1er avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant annuel applicable.

## Quotient familial

Une réduction liée au quotient familial sur le montant des sommes à payer par les familles est accordée selon les principes présentés ci-dessous :

Règle de calcul du Quotient Familial :

La participation financière de chaque famille après réduction liée au quotient familial est déterminée en multipliant le montant des sommes à payer résultant de l'inscription aux différentes activités et intégrant les différentes réductions non liées au quotient familial par le pourcentage correspondant au quotient familial de la famille.

	Tranches en €	% du plein tarif
A	Inférieur ou égal à 150	75%
B	> 150 et ≤ 265	80%
C	> 265 et ≤ 440	85%
D	> 440 et ≤ 675	90%
E	> 675 et ≤ 970	95%
F	Supérieur à 970	100 %

### Ressources prises en compte :

- Bulletin de situation CAF

### Pièces à fournir au moment de l'inscription pour le calcul du quotient familial :

- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de toutes les personnes vivant au foyer,
- Le dernier avis de notification des montants de prestations de la Caisse d'allocations familiales (si vous n'êtes pas en possession de ce document, il faudra fournir le numéro d'allocataire et le relevé de compte bancaire ou postal sur lequel figure le montant du virement CAF).

### En cas de changement de situation :

- Les trois derniers bulletins de paie des personnes salariées vivant au foyer,
- Le dernier relevé ASSEDIC (le cas échéant),
- La photocopie du jugement de divorce et autorisation des parents sur la garde de l'enfant mineur,
- Le livret de famille.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY

Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Tarification du conservatoire à rayonnement communal de Montgeron

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/04/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/04/2024

---

**Numéro de l'acte :** DCC2024-037 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240404-DCC2024-037-DE

---

**Date de décision :** 04/04/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture